

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2023.55.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

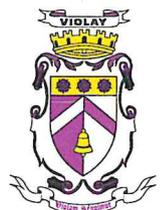
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande de l'entreprise « **SAS POTAIN TP** » sise à **CHARLIEU 42190 – ZI route de Saint Bonnet**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Suppression brt elec collectif
- Rue Jacques VERGNIER
- Du 30.10.2023 pour une durée de 7 jours calendaires

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Suppression de coffret électrique brt elec collectif
- Ampleur des travaux : rue Jacques Vergnier : du rond-point sur une longueur de 200 m
- Du lundi 30 octobre 2023 pour une durée de 7 jours calendaires



ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

CIRCULATION ALTERNÉE par alternat manuel

Et STATIONNEMENT INTERDIT

**Rue Jacques VERGNIER
DU ROND-POINT SUR une longueur de 200 m.**

**Du LUNDI 30 OCTOBRE 2023 – 07H00
au VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023 – 18H00**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, pendant la durée des travaux du 30/10/2023 au 03/11/2023 inclus.

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise « POTAIN TP ».

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « POTAIN TP » et adressé pour ampliation au service des ordures ménagères de la communauté de communes de Forez-Est.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 09 octobre2023.

Le Maire,

Véronique CHAVEROT

